

PROCES VERBAL DU 8 MAI 2018

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le huit mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2018

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENTS/EXCUSES : Mme Florence SAUTHON

Monsieur David GRANGE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2018.5.1

Objet : Acquisition d'une balayeuse avec rouleau balayeur sur roues porteuses et plan de financement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 janvier 2018, par laquelle la commune souhaitait s'équiper d'une balayeuse avec rouleau balayeur sur roues porteuses.

Face à la nécessité d'investir dans ce matériel trois entreprises ont été contactées :

L'entreprise Fontvielle sise à Evaux les Bains, l'entreprise Micard sise à Chambon sur Voueize, l'entreprise Boudet sise à Sannat.

L'entreprise Fontvielle nous a proposé un devis à hauteur de 9 200,00 € HT.

L'entreprise Micard nous a proposé un devis avec option se portant à 6 930,00 € HT pour la version sans option et jusqu'à 12 300,00 € HT pour l'ensemble des options.

L'entreprise Boudet, nous a proposé quant à elle, un devis à hauteur de 5 800 € HT.

Invitée à délibérer sur proposition du Maire, l'Assemblée :

- Décide de retenir l'offre la moins disante entre les 3 devis, à savoir celle de l'entreprise Boudet à hauteur de 5 800 € HT.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis.

Madame le Maire précise que ce projet ayant été retenu pour la DETR à hauteur de 40 % du montant hors taxes sur l'exercice 2018, le plan de financement se présente de la manière suivante :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Acquisition balayeuse Avec rouleau balayeur Sur roues porteuses	5 800,00 €	Subvention DETR	2 320.00 €
		Autofinancement	3 480.00 €
TOTAL	5 800,00 €		5 800.00 €

L'Assemblée :

- Approuve le présent plan de financement.
- Autorise Madame le Maire à mandater cet investissement sur l'exercice 2018 après s'être assurée que les crédits sur l'exercice sont suffisants.

Délibération n° 2018.5.2

Objet : acquisition de parcelles par la commune.

Madame le Maire expose le fait que les parcelles n° 5 et 6 de la section AB appartenant « aux héritiers de la succession Antonine Delmas » jouxtent la salle polyvalente de la commune et seraient profitables à cette dernière. En effet, la commune possède un groupement de parcelles en enfilade dans cette rue, avec la mairie en son milieu. Ce regroupement s'avère d'un bloc, ce qui rend cet ensemble foncier pertinent et propice à une cohérence dans l'organisation communale. Seule ces 2 parcelles créent une rupture. Aussi, serait-il de bon sens que la commune les acquiert, pour agrandir le parking de la salle polyvalente par exemple.

Pour ces raisons, Madame le Maire a pris contact avec « les héritiers de la succession Antonine Delmas » et leur agent immobilier. Il ressort que « les héritiers de la succession Antonine Delmas » consentent à vendre les parcelles n° 5 et 6 de la section AB d'une superficie totale de 693 m² pour la somme de 4 000 euros, frais d'agence inclus.

Invités à délibérer, les conseillers municipaux :

- décident de l'acquisition des parcelles n° 5 et 6 section AB appartenant « aux héritiers de la succession Antonine Delmas » pour la somme de 4 000 euros, frais d'agence inclus.
- donnent pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement à l'un de ses Adjoints, pour signer l'acte de vente ainsi que toute autre pièce qui serait nécessaire.

Délibération n° 2018.5.3

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2018 :
 - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain;
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations

radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Affaires diverses

- **Mutuelle santé communale**

Madame le Maire rapporte que le groupe de santé Mutualia a proposé à la mairie la mise en place d'une mutuelle communale. Cette dernière intéresserait en priorité les personnes retraitées disposant de faibles revenus. Madame le Maire invite à approfondir le sujet afin de savoir si ce mécanisme s'avère pertinent ou non et s'il l'est pour notre commune et ses administrés.

- **Chemin « du facteur »**

Monsieur Lionel Rouffet, conseiller municipal, rend compte de l'avancée des travaux d'ouverture de ce chemin, ouverture entreprise dans un cadre bénévole avec la participation de certains élus. Ce chemin présente un intérêt fort. Des aménagements de type « table et banc » pourraient être créés avec le bois coupé sur place dans un souci de créer un mobilier approprié au parcours pédestre, non standardisé, alliant la praticité à l'embellissement et l'authenticité du lieu. Madame le Maire remercie à ce titre les bonnes volontés qui vont permettre l'ouverture de ce chemin dans la convivialité.

- **Local chasse**

Madame le Maire rend compte du souhait des chasseurs d'avoir un local communal. Si cette possibilité semble envisageable, il convient d'explorer les différentes pistes possibles (construction, rénovation...) et de cadrer le projet afin que celui-ci se tienne dans une enveloppe globale de l'ordre de 30 000 €.

- **Mécénat pour la rénovation de l'église**

Dans le cadre du mécénat pour la rénovation de l'église, il est proposé de faire une campagne d'information avec affiches, flyers, nouveaux moyens de communication (internet, réseaux sociaux...).

Une manifestation serait organisée à la montée et/ou à la descente de la cloche endommagée. Il serait aussi opportun de contacter les familles ayant des attaches sannatoises. Se mettre en réseau avec l'association « les maçons de la creuse » pourrait être pertinent enfin.